



AVENANT N° 1 SUR LA « QUALITÉ DU DIALOGUE SOCIAL » : **ALERTE TSUNAMI !**

CERTES, LES IRP (INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL) N'ONT PAS TOUS LES POUVOIRS.

Les Comités Sociaux économiques (CSE) et le CSEC (Ancien Comité Régie d'Entreprise ou CRE) peuvent formuler des avis. Les CSSCT (Commissions de Santé, Sécurité et Conditions de Travail), peuvent mener des enquêtes, mais ni les uns, ni les autres ne décident de la politique de l'entreprise.

**POUR QUE LA DIRECTION SOIT ATTENTIVE AUX REVENDICATIONS DES SALARIÉ-E-S,
IL EST NÉCESSAIRE DE CONSTRUIRE, ET DE MAINTENIR SUR LA DURÉE, LE RAPPORT DE FORCE.**

D'ailleurs, sans rapport de force, les IRP n'existeraient pas, puisqu'elles ont été reconnues suite à la **grève générale de 1936**. Cependant, et même si les IRP ne peuvent pas tout, l'affaiblissement des IRP est **un recul pour les droits et les conditions de travail des salariés**.

L'accord de 2018 sur la qualité du « dialogue social » à la RATP, signé par les organisations syndicales représentatives et la direction générale, prévoyait que la carte des CSE que nous connaissons actuellement au département RDS (5 CSE, dont 4 CSE « opérateurs ») soit une **phase de transition**. En effet, il était prévu que dès la fin de l'année 2021, chaque unité RDS dispose de son propre CSE, et de la CSSCT qui va avec.

REVIREMENT DE DERNIÈRE MINUTE :

Finalement, la direction propose **UN SEUL ET UNIQUE CSE** pour l'ensemble du département RDS, alors que les effectifs vont connaître une forte augmentation avec l'arrivée de nombreux collègues issus du département SCC. **Cela signifie beaucoup plus d'agents mais beaucoup moins d'élu-e-s.**

Les conséquences d'un tel accord pourraient s'avérer **catastrophiques** dans la période actuelle, où IDFM et la Direction Générale de la RATP sont déterminées à **démanteler l'EPIC** dans le cadre de l'ouverture à la concurrence.



Plus que jamais, **c'est par la lutte que nous pourrons faire valoir nos droits**, et défendre nos emplois, nos salaires, et la qualité du Service Public. La construction du rapport de force et le syndicalisme de lutte sont l'ADN de **SOLIDAIRES GROUPE RATP**. Alors, rejoins-nous, pour être maître de ton destin.



REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : TOUT DOIT DISPARAÎTRE !

Dans ce tableau, quelques-unes des conséquences de l'avenant N°1 sur la « qualité du dialogue social » qui vient d'être pondu par la direction de la RATP pour le département RDS :

| | Ce qui est en place aujourd'hui | Ce qui était prévu | Ce qui sera mis en place en réalité | Ce que ça change pour les agents |
|--------------------------|---|---|--|--|
| Nombre d'élus | 96 titulaires + 96 suppléants (BUS+MRB) | Environ 240 titulaires +240 suppléants (BUS+MRB +SCC) | 55 titulaires +55 suppléants (BUS+MRB +SCC) | <p>Aujourd'hui, les opérateurs de RDS (BUS+MRB) sont représentés par 96 élus titulaires + 96 élus suppléants répartis en 4 CSE englobant 5 ou 6 dépôts chacun. Cela correspond à une moyenne de 24 titulaires + 24 suppléants par CSE, soit environ 4 titulaires + 4 suppléants par dépôt. De plus, cette répartition garantit à chaque dépôt de disposer d'élus issus de son effectif.</p> <p>Il était prévu qu'à partir des prochaines élections, le nombre d'élu-e-s soit calculé conformément à l'article R2314-1 du code du travail, ce qui aurait donné entre 14 et 16 titulaires (et autant de suppléants) PAR UNITÉ (étant donné que l'effectif par unité varie entre 700 et 1600 opérateurs).</p> <p>Enfin, alors que l'effectif du département RDS augmente significativement avec l'arrivée de nombreux collègues issus de SCC, les agents du département ne seront plus représentés que par 55 titulaires et 55 suppléants AU TOTAL, soit une moyenne de 2,5 titulaires et 2,5 suppléants par dépôt, avec le risque d'avoir des dépôts SANS AUCUN REPRÉSENTANT.</p> <p>Conséquence : accroissement du fossé entre les agents et leurs représentants.</p> |
| Périmètre des CSE | 4 CSE « opérateurs » | 16 CSE « opérateurs » | 1 SEUL CSE « opérateurs » | <p>Aujourd'hui, les représentants des opérateurs du département (BUS+MRB) sont répartis en 4 CSE :</p> <p>CSE 2 : AUBERVILLIERS - BELLIARD - FLANDRE - RIVE NORD - SAINT DENIS CSE 3 : DEFENSE OUEST - PARIS SUD OUEST - SEINE RIVE GAUCHE CSE 4 : MONTRouGE - QUais DE SEINE - THIAIS - VITRY CSE 5 : BORDS DE MARNE - CRETEIL-ST MAUR - PARIS EST - PAVILLON S/BOIS</p> <p>Selon l'annexe 1 à l'accord sur la « qualité du dialogue social » de 2018, cette situation devait être transitoire. Ce texte prévoyait la mise en place de 16 CSE « RDS » à partir de la fin d'année 2021.</p> <p>Mais l'accord récemment signé prévoit que finalement, 1 seul et unique CSE « opérateurs » sera mis en place sur l'ensemble du département RDS (BUS + MRB + une partie de SCC).</p> <p>Conséquence : surcharge de travail pour les représentants, qui seront moins disponibles pour les agents.</p> |
| CSSCT | 1 CSSCT de 4 à 5 membres par CSE | 16 CSSCT (1 CSSCT par CSE) | 1 SEULE CSSCT de 18 membres pour tout RDS | <p>Aujourd'hui, chaque CSE dispose de sa propre CSSCT. Étant donné le périmètre des CSE, c'est déjà très peu. Il était prévu qu'à partir de la fin d'année 2021, chaque unité dispose de sa propre CSSCT.</p> <p>Enfin, UNE SEULE CSSCT de 18 membres sera chargée de TOUTES les interventions au département RDS (soit environ 1 élu pour 1000 agents).</p> <p>Conséquence : la CSSCT ne pourra plus intervenir sur toutes les problématiques ; la santé et la sécurité des agents seront plus précaires.</p> |